



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements sous contrat

Question écrite n° 14940

### Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des enseignants de l'enseignement privé. La loi Debré du 31 décembre 1959, qui régit l'enseignement privé, a le mérite d'avoir établi, en son temps, une paix scolaire en France, même si aujourd'hui il semble nécessaire de revoir et d'adapter ses textes, compte tenu de l'évolution de notre société.

L'enseignement privé doit pouvoir continuer son action dans de bonnes conditions. Aussi, pour cela, il semble important d'étudier les modalités de redéfinition du statut des enseignants. Ceux-ci doivent répondre au mieux aux attentes des parents qui placent leur confiance dans l'enseignement privé parce qu'il est sous contrat avec l'Etat. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

### Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail sur cette question a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion, qui s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants, et auquel les instances nationales du SPELC sont associées, rendra prochainement ses conclusions. Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ne manquera pas d'informer la représentation nationale sur les orientations retenues.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14940

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 2003, page 2167

**Réponse publiée le :** 2 juin 2003, page 4302